

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 11 novembre 2019
N°2019-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

VU l'organisation par la Municipalité de Soisy-sur-École de la cérémonie du 11 novembre 2019..

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité sur la place de l'Ancienne Gare sur la portion de voie comprise entre la rue du Cheval Bart et le 3 rue de Corbeil.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité au niveau du monument aux morts.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 11 novembre 2019 de 09h00 à 18h00 la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Ancienne Gare sur la portion de voie comprise entre la rue du Cheval Bart et le 3 rue de Corbeil.

Article 2 : Le 11 novembre 2019 de 09h00 à 18h00 :

- la circulation et le stationnement seront interdits chemin rural n°3 entre la rue des Fourneaux et la route de Corbeil

- la circulation et le stationnement seront interdits rue Saint Spire entre la rue des Fourneaux et le 34 bis rue Saint Spire.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place par Municipalité de Soisy-sur-École.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 7 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 07 novembre 2019

Pour Philippe BERTHON, Maire et par délégation,
Bernard MARMIER, Maire-adjoint



Bernard MARMIER
Maire Adjoint